



1. Edito
2. Stages syndicaux—CFP
3. Réforme du collège

Les élections se suivent et... se ressemblent ?

Après Orban, Erdogan, Poutine, après le Brexit, Donald Trump... Quoi ? Remettre en cause la démocratie ? Bien sûr que non. Mais condamner des années de triomphe du libéralisme qui ont fragilisé une part importante de la population, qui ont mis en concurrence les peuples, qui ont détérioré les services publics et qui, au final, ont favorisé les populismes, oui ! Les services publics d'éducation qu'on rabote, c'est de l'esprit critique en moins, c'est la voie ouverte aux démagogues voire pire.

Beaucoup d'usines ont fermé aussi en France, les services publics (la poste, les CIO, les hôpitaux...) ont été réorganisés et le service rendu aux usagers a diminué. La loi travail a détérioré la situation des salariés. Après dix ans de politique d'austérité, le gouvernement n'a pas été celui qui a mis fin au monde de la finance. L'opposition prévoit d'aller encore plus avant dans le libéralisme.

Le gouvernement a également soutenu contre vents et marées une réforme du collège qui, parmi tout ce qu'on lui reproche, réduit le nombre d'heures de cours des élèves. Elle succède à toutes celles de l'éducation prioritaire qui n'ont jamais suffisamment réduit le nombre d'élèves, l'une des principales raisons de son manque d'efficacité. Les lycées ont finalement été sortis de l'éducation prioritaire alors même que leurs difficultés n'ont pas changé. Ces dernières semaines nous assistons à une instrumentalisation de notre profession et à une surenchère sur la place de fonction publique, sur les réductions budgétaires et sur le rôle de l'impôt dans les discours des candidats à la présidentielle.

Allons-nous donc aussi vers l'impensable ?

46% des Américains ne sont pas allés voter. Que vont faire les Français dans les mois qui viennent ? S'annoncent des choix difficiles qui auront des conséquences importantes sur nos vies, sur notre métier, sur notre école.

Nous assumons nos critiques (réforme du lycée, réforme du collège) mais aussi notre participation au dialogue social lorsque nous pouvons obtenir des avancées, pour notre profession (PPCR) ou pour nos élèves (éducation prioritaire). Nous ne souscrivons pas aux cris d'orfraie continus de certains qui sont propices à pousser les plus fragiles vers ceux qui proposent des solutions miracles. Nous continuerons à dénoncer les attaques mais aussi à défendre notre service public d'éducation. C'est par notre action, par une information fiable et régulière de la profession, par une mise en garde répétée que nous continuerons à lutter pour que le pire n'advienne pas.

Nathalie Dehez, Laëtitia Faivre, Elsa Le Goupil, Ketty Valcke
Co-secrétaires académiques du SNES FSU Paris

CA élargie aux S1
bourse du travail
jeudi 1^{er} décembre
18h

Stages syndicaux au S3

Non-titulaires
14 décembre
(Cf PSI n°356)

Informatique et
numérique
jeudi 5 janvier
(cf page2)

PPCR
jeudi 26 janvier
(cf page2)

Congé de formation professionnelle 2017-2018

Attention !
Inscription avant le
16 décembre
(cf p 2)

Mutations

Mouvement inter
Saisie des vœux du
17 novembre au 6
décembre 2016



Stages syndicaux à venir au S3

Stage informatique et numérique jeudi 5 janvier 9h-17h
animé par deux collègues du S4 (secteur numérique, secteur juridique)

Au programme :

-Point sur l'actu

-le plan numérique

-les fichiers et la protection des données

-les outils : les ENT, la messagerie électronique, le CTN, LSUN, Affelnet et APB, les tablettes, les manuels numériques

(déposez votre demande avant le 5 décembre si vous avez cours)

Stage PPCR jeudi 26 janvier 9h30-16h30

Au programme :

-la revalorisation salariale

-le nouveau déroulé de carrière

-la classe exceptionnelle

-les nouvelles modalités d'évaluation

(déposez votre demande avant le 16 décembre si vous avez cours)

Modèles de lettre de demande d'autorisation d'absence sur notre site

inscrivez-vous via s3par@snes.edu!

Congés de formation professionnelle : attention du nouveau !

Le congé de formation professionnel est un droit, ouvert aux titulaires comme aux non-titulaires, destiné à parfaire sa formation personnelle ou professionnelle. Il est de 3 ans maximum dans la carrière dont **12 mois sont rémunérés**, à 85% du traitement brut (mais est plafonné à l'indice brut 650 soit 2529.33 brut). On continue de percevoir l'indemnité de résidence mais pas les autres indemnités. Cette baisse de salaire est à anticiper.

La rigueur budgétaire actuelle fait que la dotation est insatisfaisante et n'a permis l'an dernier qu'à 72 collègues d'en bénéficier sur les 580 demandes tous corps confondus (certifiés, agrégés, EPS, PLP, CPE, COP, contractuels). Elle explique qu'il faille attendre **8 ans pour un certifié et un agrégé pour l'obtenir (6 ans PLP, EPS ; 4 ans CPE)**.

Il n'y a pas de barème mis en place à Paris. C'est l'ancienneté de la demande qui compte. Les collègues intéressés doivent donc absolument ne pas oublier de le demander tous les ans !

L'agrégation est la formation la plus demandée. Dans ce cas, le congé est de 6 mois, renouvelable l'année suivante en cas d'échec. D'autres formations peuvent être demandées et, comme nous l'avons obtenu depuis peu, nous pouvons désormais changer la formation demandée.

Attention à la clôture des inscriptions !

Les inscriptions pour les demandes de CFP sont à faire cette année avant le 16 décembre (attention délai raccourci, l'an dernier la clôture était début janvier).

Attention aux demandes de report !

De plus en plus de collègues ont demandé ces dernières années un report lorsqu'ils ont fini par obtenir leur CFP, surtout pour des raisons financières selon l'administration (ce que l'on peut comprendre voir plus haut). Celle-ci souhaite que les collègues anticipent leur départ lorsqu'ils arrivent en haut des listes (8^e demande pour les certifiés et les agrégés par exemple) et **n'accordera des reports dorénavant que dûment motivés (par exemple pour des événements familiaux : naissance...)**.

Un logiciel l'an prochain

Il est actuellement en développement. Nous avons demandé à ce qu'on puisse le tester. Et nous serons très attentifs à ce que la mémoire des demandes ne soit pas perdue à cette occasion.

1) Les EPI et l'AP n'ont pas à apparaître dans ma ventilation de service (état VS)

L'état VS récapitule uniquement le service hebdomadaire dans le cadre de nos obligations de service.

Les obligations de service des enseignant-e-s définies par le décret 2014-940 précisent le nombre d'heures d'enseignement mais pas les modalités pédagogiques dont font partie les EPI et l'AP : ceux-ci n'ont pas à apparaître dans l'état VS.

2) Les EPI et l'AP doivent obligatoirement figurer dans mon emploi du temps

EPI et AP sont des modalités d'enseignement qui font partie intégrante des horaires disciplinaires. Voir Arrêté du 19 mai 2015

Pour le SNES-FSU, il n'y a pas lieu de les identifier de manière particulière dans les emplois du temps. En aucun cas, ils n'imposent la mise en place de barrettes.

3) Le chef d'établissement peut imposer la participation d'un enseignant à un EPI ou à de l'AP, mais pas les modalités pédagogiques

La résistance pédagogique passe par le refus collectif d'une organisation ou d'un contenu imposé par le chef d'établissement ou le conseil pédagogique. Seules les modalités d'organisation de l'AP et des EPI doivent être présentées en CA, sur proposition du conseil pédagogique. Pour les EPI, aucun thème n'a à être validé ou voté par le CA.

Les EPI sont obligatoires pour tous les élèves en cycle 4 (Arrêté du 19 mai 2015), et le chef d'établissement est responsable de l'organisation des enseignements de l'établissement, mais le contenu et les pratiques mises en œuvre relèvent de la liberté pédagogique des enseignants et ne peuvent donc être imposées.

4) Le professeur de Lettres Classiques doit obligatoirement se charger de l'EPI LCA

Les équipes doivent être vigilantes : l'organisation prévue ne doit pas conduire à la suppression de l'enseignement des langues anciennes.

D'après les programmes en vigueur à la rentrée 2016, plusieurs disciplines peuvent prétendre à participer à l'EPI LCA. Il ne s'agit pas d'un enseignement de latin ni de grec. D'après les textes, cet EPI ne doit pas obligatoirement être mis en place en 5ème

5) Un EPI est nécessairement en co-intervention

Aucun texte n'impose des co-interventions. C'est une modalité qui peut être choisie par les équipes.

6) Si j'interviens en co-intervention sur 1 heure d'EPI, je suis payé ½ heure

Toute heure effectuée devant élèves doit être payée intégralement (décret 2014-940).

La circulaire 2015-106 permet l'utilisation de la « dotation horaire supplémentaire » pour effectuer des interventions conjointes ; cependant, cette utilisation de moyens viendra en concurrence avec la mise en place de groupes, voire avec celle des enseignements de complément.

Si les choix de répartition horaire ne permettent pas de financer la co-intervention, il faut opter pour une autre organisation et refuser le bénévolat.

7) Aucun temps de concertation n'est prévu pour la préparation des EPI et pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

La réforme ne prévoit aucun moyen de concertation pour les équipes. Certains chefs d'établissements prévoient des HSE pour la concertation.

Pour le SNES-FSU, la concertation devrait être incluse dans le temps de service des enseignant-e-s.

8) Il n'est pas obligatoire de remplacer les enseignements de SVT, sciences physiques et technologie en 6ème par un enseignement intégré de science et technologie (EIST) dispensé par un seul enseignant.

L'enseignement au collège doit rester disciplinaire conformément au décret 2014-940. On peut seulement noter que la circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 autorise le maintien de l'EIST là où ce dispositif existe ; il n'a aucune vocation à être généralisé et le choix doit rester du ressort des équipes.

9) Je suis obligé-e de mettre en œuvre les dispositifs pédagogiques (« classe inversée », « îlots bonifiés »...) qui ont été présentés lors des journées de « formation » comme « le corollaire de la réforme »

La réforme n'impose pas de dispositifs pédagogiques particuliers. Les nouveaux programmes n'impliquent pas un bouleversement complet des pratiques éprouvées, contrairement à ce que certains IPR laissent entendre.